



# Universitaires sans Frontières USF-AWB Academics without Borders

Lettre d'information trimestrielle n°13, Mars 2014

## Trois bonnes pratiques pour les thèses en cotutelles internationales

On nous a signalé de nombreux litiges concernant les thèses en cotutelle. En effet, de plus en plus des doctorants se dirigent vers des thèses en cotutelles internationales, c'est-à-dire des doctorats validés dans deux universités de deux pays différents, certaines universités déclarant 25 % de thèses dans ce contexte. A la différence du co-encadrement (deux ou plusieurs directeurs de thèses) qui donne droit à une thèse sous un seul sceau, celle en cotutelle donne droit à un diplôme de doctorat conjoint ou plus souvent à deux diplômes de doctorat. En conséquence, le doctorant doit se plier à deux réglementations en vigueur lesquelles sont parfois divergentes.

Il n'existe hélas pas de cadre normatif. En France, l'arrêté du 6 janvier 2005 donne des indications essentiellement basées sur l'existence d'une convention qui se borne à préciser les périodes dans chaque pays, les langues, l'organisation du jury et divers autres aspects juridiques comme les droits d'inscription et ceux de propriétés.

Bien qu'il existe parfois des conventions-types pour régler ce type de problèmes, des problèmes plus importants doivent être signalés et anticipés. Le premier est que **le grade de docteur ne correspond pas aux mêmes exigences dans chaque pays**. Dans certains lieux, le sujet de thèse est donné au doctorant le premier jour après concertation entre les directeurs de thèses ; dans d'autres lieux durant la première année, le doctorat reçoit une formation complémentaire qui le mènera à rédiger et proposer lui-même un sujet original. Le second point touche à l'organisation de la soutenance : dans certains pays, elle est privée (c'est-à-dire avec les seuls membres du jury), dans d'autres elle est publique, c'est-à-dire devant un public plus ou moins nombreux. Parfois le doctorant présente un résumé de ses travaux suivi de discussions, dans d'autres seule existe la discussion. En cas de divergence, une solution doit être trouvée.

A cause de ces différences souvent objets de litiges, notre expérience dans 17 pays nous pousse à proposer trois bonnes pratiques pour les anticiper et les résoudre :

- un avenant complémentaire à la convention,
- la présence de la convention et de ses avenants comme annexe du manuscrit de thèse,
- la rédaction des rapports de soutenance.

### 1 - Avenant complémentaire

Nous avons eu connaissance de difficultés de reconnais-

sance une fois effectuée la soutenance de thèse en cotutelle pour diverses raisons. Pour anticiper et régler ces problèmes, une bonne pratique consiste à rédiger environ six mois avant la soutenance, un avenant à l'accord de cotutelle. Celui-ci donne la composition du jury, les modalités de soutenance et la question des diplômes. Cette modification doit être signée par toutes les personnes concernées et pas simplement des présidents d'université et l'étudiant concerné, mais aussi, les directeurs de thèse, les directeurs des études doctorales, etc.. En effet, entre la date de l'accord initial et la date de la soutenance (environ trois ans voire plus), certains responsables ont changé et aussi le cadre juridique a pu être modifié. Même si formellement un tel avenant n'est pas indispensable, toutes les personnes concernées seront au courant. Et si elles présentent des difficultés, celles-ci s'afficheront lors de la signature de l'avenant et non pas pendant ou après la cérémonie du doctorat. En bref, il permet d'anticiper les problèmes, lisser l'organisation de la soutenance, à savoir le déroulement de la soutenance, la rédaction des documents officiels, etc.

### 2 - Le procès-verbal de soutenance

Les conventions indiquent souvent la rédaction d'un rapport unique de soutenance. S'il y en a un pour chaque université, chacun sera rédigé dans sa propre langue avec ses propres habitudes. Dans le cas du rapport unique, de nombreuses difficultés nous ont été signalées. Pour les éviter, nous suggérons que, une ou deux semaines avant la soutenance, les directeurs de thèse soumettent à leurs instances respectives des exemples de procès-verbal afin d'obtenir leur approbation. Dans le cas où il existerait des mentions de qualité différentes selon les pays, nous suggérons de reprendre les mentions en latin, « summa con laude », « maxima cum laude » et « cum laude ».

### 3 - Annexes du document

Nous proposons de mettre les textes de la convention de cotutelle et de son avenant complémentaire en annexe du manuscrit : ainsi tout lecteur pourra mieux comprendre le contexte juridique dans lequel ce doctorat a été fait.

Il serait bien qu'une directive internationale encadre les cotutelles qui deviennent de plus en plus courantes. Une organisation comme l'UNESCO devrait en être une cheville ouvrière. Pour la mise en place d'une telle réglementation, USF-AWB se propose comme partenaire. Nous reviendrons certainement sur ces problèmes dans des numéros prochains de notre lettre d'information. Qu'en pensez-vous ? ■

R. Laurini, Président d'USF-AWB.